

Informations

Pour un doctorat financé, la demande de césure peut être faite entre la 1^{ère} et la 2^{ème} année ou la 2^{ème} et la 3^{ème} année.
Pour un doctorat non financé la césure peut être demandée au plus tard avant une réinscription en 6^{ème} année.
Voir la réglementation complète au verso de ce formulaire.

Cette demande doit être déposée auprès de votre école doctorale au plus tard le 15 septembre 2019.

Coordonnées

Etat civil : Madame Monsieur Numéro d'étudiant de Paris 8 :

Nom : Nom d'usage :

Prénom :

Adresse :

Téléphone : Courriel :

Situation en 2018-2019

Etudiant : Oui Non

Si vous étiez étudiant, précisez :

- l'établissement : Paris 8 Autre (Précisez) :

- le niveau d'études (année d'inscription en doctorat...) :

- unité de recherche et école doctorale de rattachement :

Situation en 2019-2020

Demande une autorisation de césure pour l'année universitaire 2019-2020

Motif : Formation Activité salariée Service civique
 Autre :

Remarque : Un étudiant en césure doit obligatoirement s'acquitter de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) et des droits d'inscription au taux réduit (<http://www.univ-paris8.fr/Montant-des-droits-d-inscription-2273>).

Si vous êtes boursier, précisez si vous souhaitez maintenir votre droit à la bourse : Oui Non
(Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus. Le maintien de la bourse est obligatoire lorsque la césure consiste à suivre un autre diplôme national : DUT, Licence, Master...)

J'ai pris connaissance de la réglementation indiquée au verso de ce formulaire.

Date : Signature de l'étudiant

Pièces à fournir

- Une lettre de motivation.
- Lettre de soutien du directeur de recherche.
- Une copie de votre attestation d'admission si vous avez posé une candidature pour suivre une formation à Paris 8 en 2019-2020.
- Votre fiche d'accompagnement personnalisé si vous avez pris contact avec le SCUIO-IP au préalable.
- Eventuellement, une lettre d'engagement de la structure qui vous accueille.

Partie réservée à l'administration

Avis du directeur de thèse : Favorable Défavorable

Si avis défavorable → Motif du refus :

Le directeur de thèse (Prénom et Nom) :

Date : Signature Cachet du secrétariat

Avis de la direction de l'école doctorale : Favorable Défavorable

Si avis défavorable → Motif du refus :

Le Directeur/La Directrice (Prénom et Nom) :

Date : Signature Cachet du secrétariat

Réglementation

(n°2019-030 du 10 Avril 2019)

Une période de césure permet à un étudiant de suspendre temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger. Pendant la césure, l'étudiant conserve son statut d'étudiant et préserve les droits et obligations liés à ce statut.

➤ Principes généraux

- Une période de césure est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant. Elle ne peut pas être exigée dans le cursus pédagogique du diplôme préparé avant et après cette suspension.
- La césure peut être effectuée dès le début de la première année de cursus ou en cours de cursus mais ne peut l'être après l'obtention du diplôme. On entend par cursus, un DUT, une licence, une licence professionnelle, un master ou un doctorat. Pour un doctorat financé, la demande de césure peut être faite entre la 1^{ère} et la 2^{ème} année ou la 2^{ème} et la 3^{ème} année. Pour un doctorat non financé la césure peut être demandée au plus tard avant une réinscription en 6^{ème} année.
- La période de césure s'étend sur une durée maximale représentant une année universitaire et peut intervenir une seule fois.
- Pendant la période de césure, l'étudiant doit être inscrit à Paris 8. Il lui est délivré une carte d'études afin de bénéficier du statut d'étudiant. De ce fait, un étudiant en césure doit obligatoirement s'acquitter de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) et des droits d'inscription au taux réduit (<http://www.univ-paris8.fr/Montant-des-droits-d-inscription-2273>).
- L'étudiant doit s'assurer qu'il bénéficie d'une protection sociale en matière d'assurance maladie durant sa période de césure auprès du centre de sécurité sociale de son lieu de résidence (<http://www.univ-paris8.fr/Securite-sociale-et-mutuelles>).
- A l'issue de la césure, l'étudiant peut réintégrer sa formation doctorale.

➤ Différents cas de césure

- Suivre une formation dans une autre discipline à Paris 8 ou dans un autre établissement durant une année universitaire.
- Travailler avec le statut de personnel rémunéré au sein d'un organisme (entreprise, collectivité...) en France suivant les modalités du droit du travail. Dans ce cas, la nature du poste occupé par l'étudiant ainsi que les tâches qui lui sont confiées relèvent exclusivement du contrat entre l'étudiant et l'organisme qui l'emploie.
- S'engager dans un service civique ou comme volontaire dans une association en France ou à l'étranger. Dans ce cas, l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires issues du code du service national et régissant ce dispositif, s'appliquent. Pour les autres formes de volontariat (volontariat de solidarité internationale, volontariat international en administration ou en entreprise, service volontaire européen), les règles propres à ces dispositifs s'appliquent.
- Préparer un projet de création d'activité. La césure doit alors s'inscrire dans le dispositif de « l'étudiant-entrepreneur » et l'obtention du diplôme d'étudiant entrepreneur doit être portée par les pôles Pepite.
- Envisager une toute autre initiative personnelle ou professionnelle.

➤ Césure à l'étranger

- Lorsque l'étudiant a une activité à l'étranger pendant sa période de césure, c'est la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil. L'étudiant est invité à se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux. L'étudiant a tout intérêt à disposer d'une assurance relative à la responsabilité civile.

➤ Bourses

- Si la période de césure consiste à suivre une autre formation conduisant à un diplôme national (DUT, licence, master...), l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa nouvelle formation. Si l'étudiant est déjà boursier, le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.
- Dans les autres cas de césure, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.
- Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus. Il est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens.